



***RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE
PRÉVENTION ET DE
GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS***

Table des matières

1.	LE SERVICE INTERCOMMUNAL D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (SIEOM)	6
1.1	LE TERRITOIRE	6
1.2	LES ÉLUS DU SIEOM	7
1.3	LA POPULATION DU SIEOM	8
1.4	L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DU SIEOM	9
2.	LES FAITS MARQUANTS.....	10
2.1	LE BILAN AVEC LES MAIRIES.....	10
2.2	LES ACCOMPAGNEMENTS AVEC LE PRESTATAIRE DE COLLECTE.....	10
2.3	LA CARACTERISATION MANDATEE PAR CITEO.....	10
2.4	LE PORTAIL USAGER, LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET LE REGLEMENT DE FACTURATION	10
2.5	LES OPERATIONS "COMPOST"	10
3.	LA REDEVANCE INCITATIVE	11
3.1.	LES CONDITIONS ET GRILLES	11
3.2.	LA FACTURE (annexe 2)	11
4.	LE TOTAL DES COÛTS ET LES TONNAGES.....	12
5.	LES DÉCHETS DE PROXIMITÉ	13
5.1	LES TONNAGES ET COÛTS.....	13
5.2	LES OMR	14
5.3	LES RECYCLABLES	15
5.4	LE VERRE	16
6.	LES DÉCHETS DES 3 DÉCHETTERIES.....	17
6.1	LES TONNAGES ET COÛTS TOTAUX.....	17
6.2	LA FRÉQUENTATION.....	19
7.	LA GESTION DES DECHETS.....	20
7.1.	LES OMR ET RECYCLABLES.....	20
7.1.1.	Les dotations et la répartition des contenants	20
7.1.2.	La maintenance des bacs	21
7.1.3.	Les collectes en porte à porte	22
7.1.4.	Le quai de transfert	23
7.1.5.	Le transport.....	23
7.1.6.	Les traitements	23

7.1.7.	Les soutiens et les rachats.....	24
7.2.	LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)	25
7.3.	LES DÉCHETTERIES.....	25
8.	LE BILAN FINANCIER.....	27
8.1.	LE COMPTE ADMINISTRATIF	27
8.2.	LES CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS.....	27
8.3.	LE MONTANT DES PRINCIPALES PRESTATIONS : 3 489 341 €.....	28
8.4.	LES SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES : 828 815 €.....	28
8.5.	LES VENTES DE MATERIAUX : 166 970 €.....	28
9.	LES ECO-ORGANISMES	29
10.	ANNEXES.....	31
	ANNEXE 1 : DELIBERATION POUR MODALITES GRILLE TARIFAIRE	31
	ANNEXE 2 : PRESENTATION DE LA FACTURE	35

« Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est devenu obligatoire avec le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, imposant aux EPCI, de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations les indicateurs de l'activité déchets qui lui a été transférée par ses communes membres.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES EN BRAY(CC4R)

Créée le 1^{er} janvier 2017, située au Sud-Est de la Seine Maritime sur une étendue de 611 km², la CC4R est composée de 53 communes du Pays de Bray et de 80 élus communautaires.

Eric Picard, Maire de Gournay en Bray, est élu président jusqu'en 2026. Il est en charge également de la gestion de l'administration générale, des finances, des ressources humaines et de la communication.

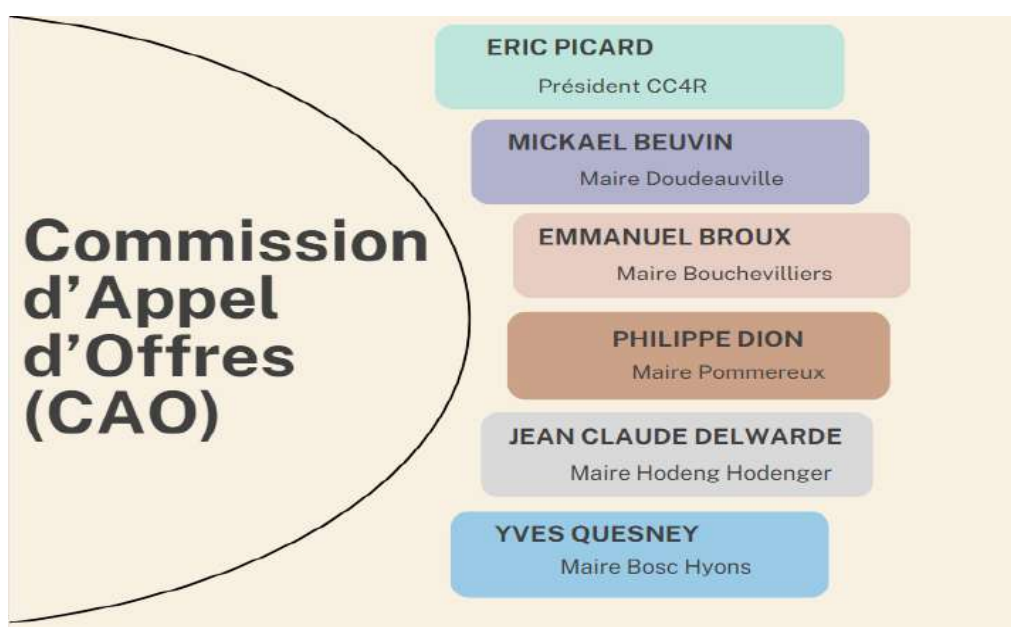
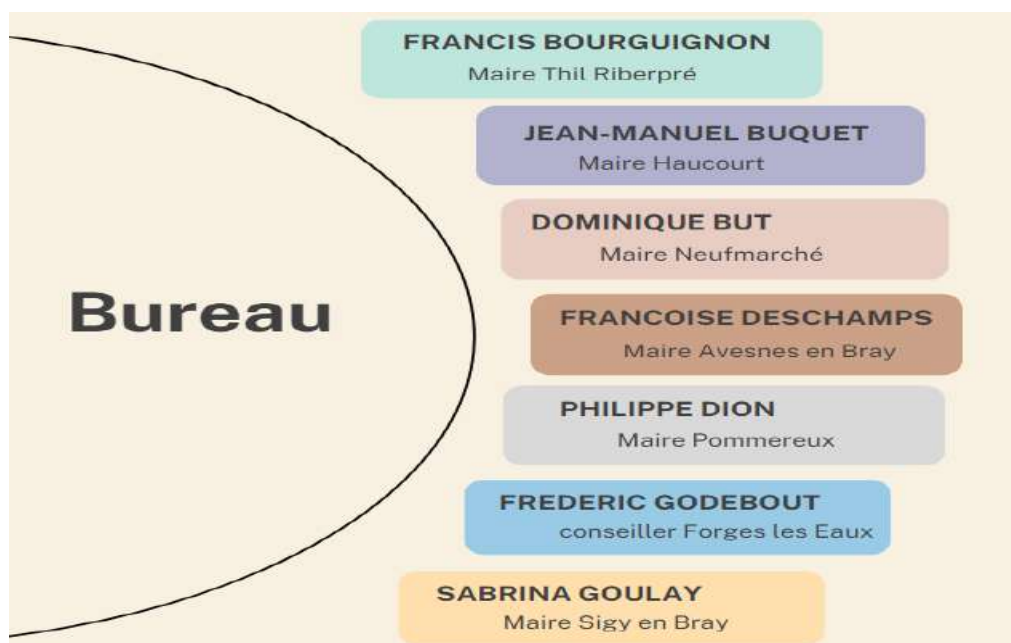


Eric Picard,
Président de la Communauté de
Communes des 4 Rivières en Bray,
Maire de Gournay en Bray

Les vice-présidents :

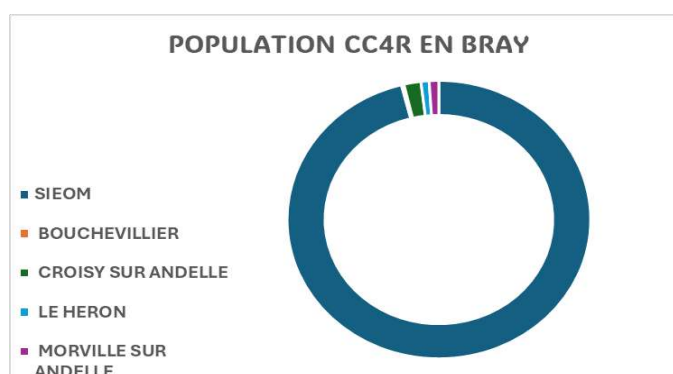


GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations)
PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale)



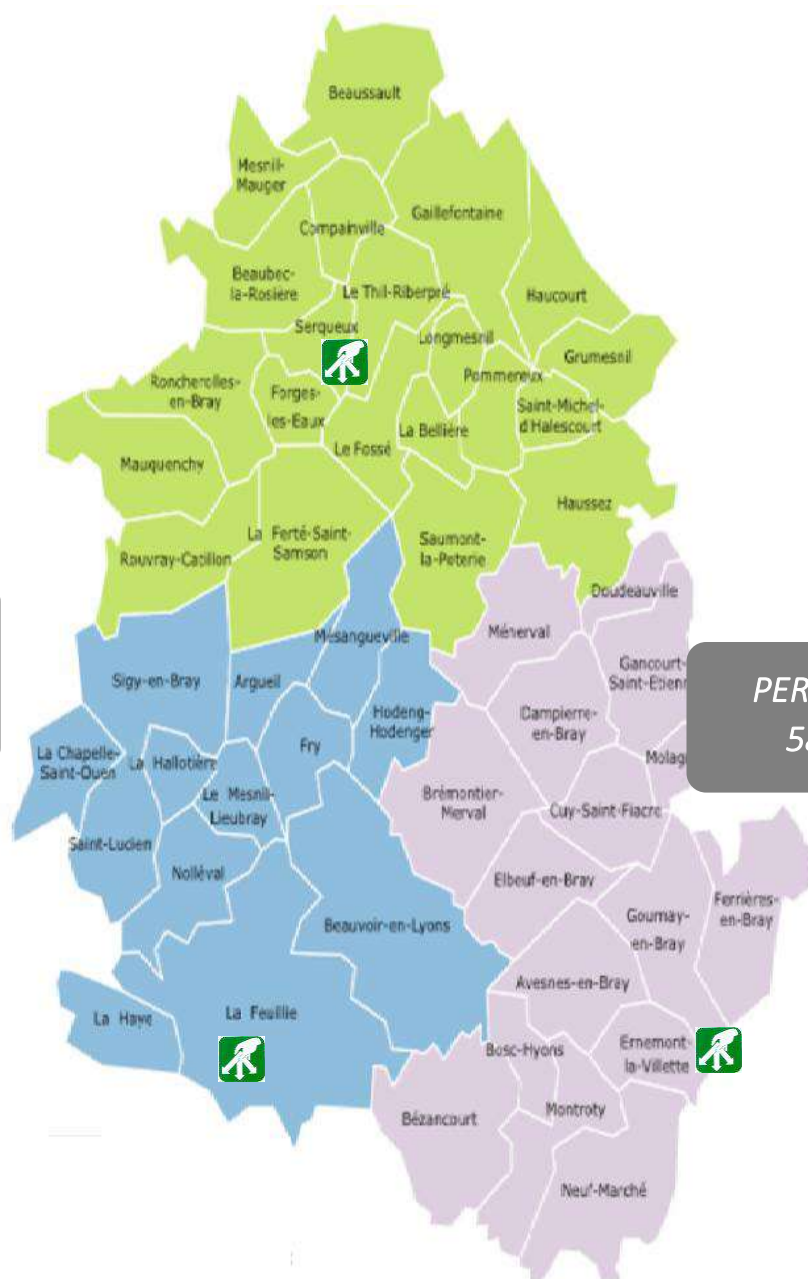
Florence Legendre (Conseillère, Gournay en Bray), Germain Galloo (Conseiller, Gournay en Bray), Françoise Deschamps (Maire, Avesnes en Bray), Laurent Fournier (Conseiller, La Feuillie), Marie-France Devillerval (Maire, Ferrières en Bray) sont suppléants de cette commission.

Bouchevilliers, Croisy sur Andelle, Le Héron et Morville sur Andelle, communes de la CC4R en Bray, ne font pas parties du SIEOM et sont rattachées au SYGOM (Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères Est Nord de l'Eure). La population municipale de la CC4R en Bray est de 28 855 habitants (INSEE 2021).



1. LE SERVICE INTERCOMMUNAL D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (SIEOM)

1.1 LE TERRITOIRE



COMPETENCE :
*Collecte et traitement
des déchets assimilés*

PERIMETRE :
585 km²

INFRASTRUCTURES :

-3 Déchetteries



-1 quai de transfert

-1 pont bascule

1.2 LES ÉLUS DU SIEOM



Bruno Nottias

**Vice-président de la Communauté de
Communes des 4 Rivières en Bray,
en charge de la gestion des déchets
Maire de Compainville**

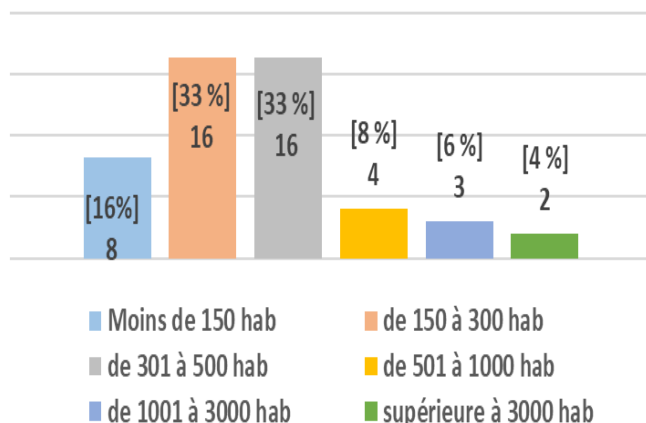


Mme Evelyne Detournay, M. Michel Bouchez et M. Joseph Dion, de l'association Conseil en développement, sont également membres de la commission déchets.

1.3 LA POPULATION DU SIEOM : 27 709 habitants (-209/2023)

ARGUEIL	348
AVESNES EN BRAY	288
BEAUBEC LA ROSIERE	474
BEAUSSAULT	412
BEAUVOIR EN LYONS	598
BEZANCOURT	360
BOSC-HYONS	433
BREMONTIER MERVAL	445
COMPAINVILLE	165
CUY SAINT FIACRE	642
DAMPIERRE EN BRAY	446
DOUDEAUVILLE	104
ELBEUF EN BRAY	393
ERNEMONT LA VILLETTE	207
FERRIERES EN BRAY	1675
FORGES LES EAUX/LE FO	3702
FRY	140
GAILLEFONTAINE	1183
GANCOURT SAINT ETIENN	225
GOURNAY EN BRAY	5944
GRUMESNIL	459
HAUCOURT	189
HAUSSEZ	279
HODENG HODENGER	268
LA BELLIERE	52
LA CHAPELLE SAINT OUE	140
LA FERTE SAINT SAMSON	444
LA FEUILLIE	1262
LA HALLOTIERE	211
LA HAYE	369
LE MESNIL-LIEUBRAY	96
LE THIL RIBERPRE	236
LONGMESNIL	46
MAUQUENCHY	363
MENERVAL	168
MESANGUEVILLE	159
MESNIL MAUGER	245
MOLAGNIES	209
MONTROT	263
NEUFMARCHE	656
NOLLEVAL	420
POMMEREUX	96
RONCHEROLLES EN BRAY	460
ROUVRAY CATILON	227
SAINT LUCIEN	233
SAINT MICHEL D'HALESC	116
SAUMONT LA POTERIE	414
SERQUEUX	957
SIGY EN BRAY	488

PROPORTION DES COMMUNES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS SUR 49 COMMUNES



BILAN POPULATION ET COMMUNES :

- * la plus petite : Longmesnil, 46 habitants
- * la plus grande : Gournay en Bray 5 944 habitants
- * 82 % des communes avec une population de moins de 500 habitants soit 39 % de la population du SIEOM (40 communes pour 11 190 habitants)
- * 7 % des communes avec une population entre 501 et 3 000 habitants soit 25 % de la population (7 communes pour 6 973 habitants)
- * 4% des communes avec une population supérieure à 3 000 habitants soit 35 % de la population (2 communes pour 9 646 habitants)

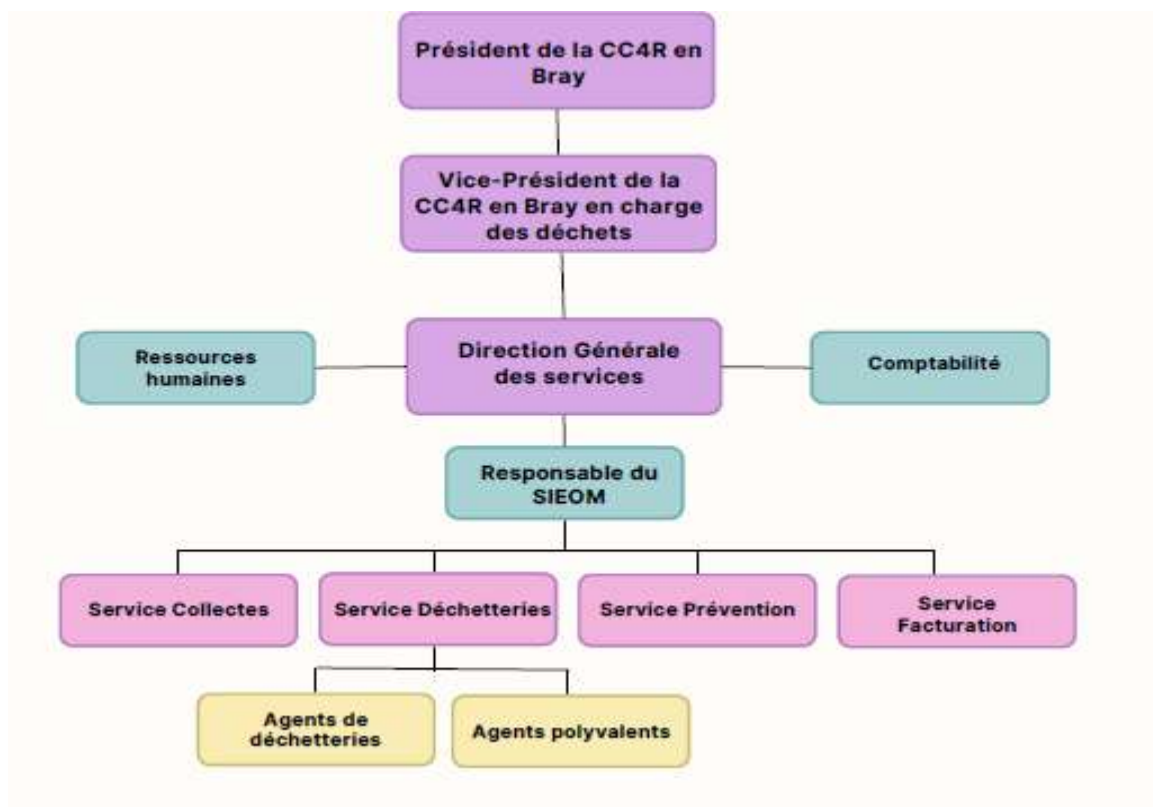
POPULATION POUR L'ACCÈS DANS LES 3 DÉCHETTERIES : 29 239 habitants

La population référente pour les trois déchetteries est plus importante que la population du SIEOM, sont ajoutés 4 communes conventionnées pour l'accès en déchetterie de La Feuillie (3 du SYGOM - Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure et 1 de l'INTER CAUX VEXIN).

DÉCHETTERIE DE LA FEUILLIE HORS SIEOM	
COMMUNES	HABITANTS
CROISY SUR ANDELLE	524
LE HERON	249
MORVILLE SUR ANDELLE	297
TOTAL SYGOM	1070
ELBEUF SUR ANDELLE CC INTER CAUX VEXIN	460
TOTAL	1530

POPULATION TOTALE 3 DÉCHETTERIES	
SIEOM	27 709
HORS SIEOM	1 530
TOTAL	29 239

1.4 L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DU SIEOM



2. LES FAITS MARQUANTS

2.1 LE BILAN AVEC LES MAIRIES

Des bilans avec les mairies afin de comparer les usagers inscrits au SIEOM et les administrés des communes, ont été réalisés dans 89 % des communes (soit 42/47 communes).

Les bilans pour Gournay en Bray et Forges les Eaux sont très difficiles à réaliser suite à de nombreuses non-inscription en mairie.

Ces bilans ont permis de mettre à jour certains dossiers mais aussi de trouver des usagers non-inscrits auprès du service déchets.

Les non-inscrits au SIEOM ont reçu des lettres recommandées avec une demande de régularisation dans les 10 jours sous peine de recevoir une redevance par défaut, comme précisés sur les conditions de facturation (règlement et délibération de la grille tarifaire) votées par les élus de la CC4R.

162 recommandés ont été envoyés et 132 usagers ont régularisé leurs situations.

2.2 LES ACCOMPAGNEMENTS AVEC LE PRESTATAIRE DE COLLECTE

Deux accompagnements par camion sur l'année ont permis de dresser un bilan du terrain : qualité des bacs sortis, respects des conditions de collecte, difficultés des tournées, etc....

L'analyse permet de constater qu'environ 95 % des ménages respectent les conditions de collecte, quelques erreurs récurrentes de tri notamment la mise de sacs opaques dans les recyclables.

Ce bilan permet de relever certains problèmes récurrents dans les structures collectives, administratives et professionnelles : contenants surchargés, tri non conforme, bacs très sales, etc...

Une sensibilisation est prévue en 2025 pour ces structures.

2.3 LA CARACTÉRISATION MANDATÉE PAR CITÉO

Le 23 septembre 2024, le cabinet d'étude Verdicité, mandaté par Citeo, à analyser les déchets des bennes **d'ordures ménagères** issus de 3 secteurs représentant le territoire, rural, urbain et mixte, afin d'estimer le potentiel pouvant encore être trié par les usagers du territoire et retiré des apports d'ordures ménagères. Le bilan statistique sera communiqué en 2025 par CITÉO.

2.4 LE PORTAIL USAGER ; LE RÈGLEMENT AUTOMATIQUE ET LE RÈGLEMENT DE FACTURATION

Depuis mars 2024, les usagers ont la possibilité de s'enregistrer sur le portail usager et de consulter leur dossier mais aussi de réaliser diverses démarches.

Depuis juillet 2024, une délibération permet de mettre en place le paiement par prélèvement automatique pour les usagers inscrits sur le portail.

Un nouveau règlement de facturation a été voté le 11 juillet, précisant les modalités de la redevance incitative et les conditions de facturation.

2.5 LES AIDES À L'ACHAT

Fin 2024, des aides à l'achat pour les composteurs/lombricomposteur et pour la pratique du Mulching (tondeuses, kit mulching, robots tondeuses) ont été mis en place pour les usagers du SIEOM sur présentation de facture et d'un RIB.

3. LA REDEVANCE INCITATIVE

La redevance incitative est mise en place sur le territoire du SIEOM-CC4R en Bray depuis 10 ans, le démarrage était le 1^{er} janvier 2014.

3.1. LES CONDITIONS ET GRILLES

La délibération de la grille tarifaire et des conditions de facturation 2024 a été votée le 16 octobre 2023, avec une augmentation des montants de 21 % par rapport à 2023, par suite de la majoration des prestations de marchés, et, des frais de fonctionnement de la structure. La facture est calculée par le service facturation et éditée par le centre des finances publiques.

Le montant de la Redevance Incitative comprenant les 3 factures et le solde 2024, s'élève à **4 326 765 €**, soit une augmentation de **765 338 €** par rapport à 2023.

Celle-ci étant due à l'augmentation de la grille tarifaire mais également à la récupération de certains usagers à la suite des bilans réalisés dans les mairies du territoire.

Un nouveau règlement de facturation a été voté par les élus de la CC4R en Bray.

3.2. LA FACTURE (ANNEXE 2)

À la suite de l'obligation de réalisation de l'impression des factures par le Centre des Finances Publiques, la présentation des factures 2023 a été modifiée.

Les modalités de paiement ont évolué avec la mise en place du paiement de proximité dans les structures agréées du Centre des Finances Publiques sur le territoire mais aussi du prélèvement automatique soit à échéance soit en 10 fois sans frais pour les usagers inscrits sur le portail. Dans ce cas, les usagers reçoivent un échéancier. Le passage en prélèvement est possible en cours d'année.

Les usagers peuvent payer soit en TIPSEPA, en chèque bancaire ou postal, en virement bancaire, en espèces (limité à 300 €), en carte bancaire sur internet (Payfip) ou chez les partenaires agréés.

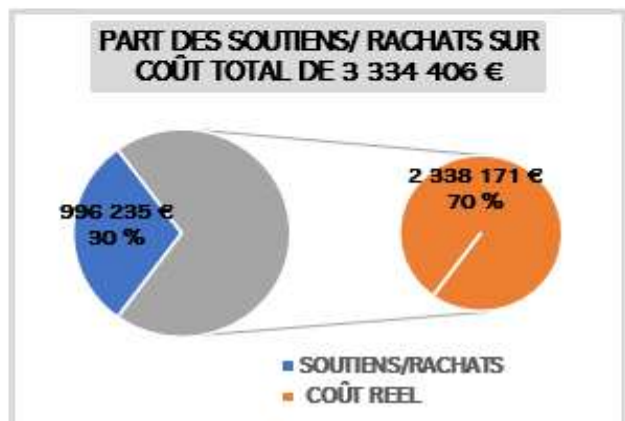
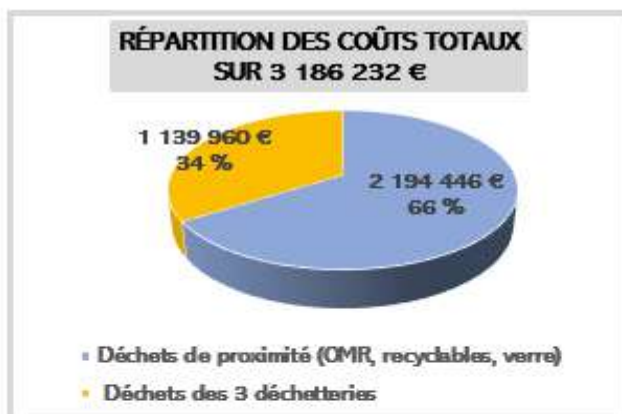
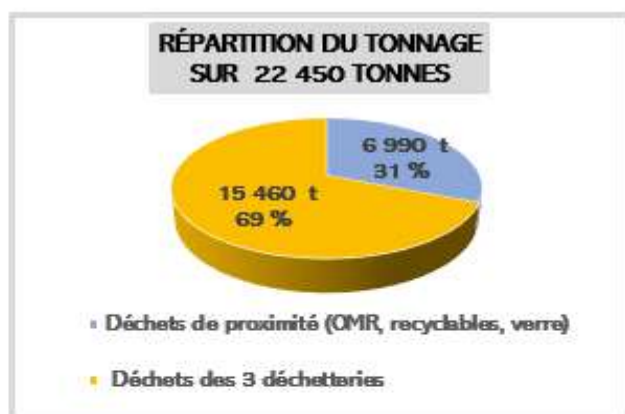
4. LE TOTAL DES COÛTS ET LES TONNAGES

Le coût réel total des déchets est de **2 338 171 €**.

Ce coût correspond au coût total des déchets (collectes, transferts et traitements) auquel ont été déduits les soutiens et ventes de matériaux.

Toutes les autres charges (fonctionnement, structures, personnel etc...) ne sont pas comprises dans ce total. La participation en déchetteries du SYGOM est de 34 100 € et de 14 660 € pour l'Intercaux Vexin.

Déchet	Coût	Soutiens/rachats	Coût réel	Tonnage	nombre d'habitants	cout à l'habitant	kg à l'habitant
Proximité	2 194 446 €	887 895 €	1 306 551 €	6 990	27 709	47 €	252
Déchetteries	1 139 960 €	108 340 €	1 031 620 €	15 460	29 239	35 €	529
Total	3 334 406 €	996 235 €	2 338 171 €	22 450			



2024/2023 : légère baisse des coûts réels malgré une augmentation des tonnages

*légère hausse du tonnage total avec +79 t et +9 kg/an/habitant sur le volet déchetterie ;

*légère baisse du coût réel avec -3059 € ne permettant pas d'agir sur le ratio coût/an/habitant ;

*la forte augmentation de 17 % des soutiens/rachats (151 233 €) permet de compenser l'augmentation de 5% des coûts totaux (148 174 €) et même de baisser légèrement le coût réel ;

*le coût à l'habitant reste à 82 € mais avec une baisse d'1 € pour les déchets de proximité et une augmentation d'1€ pour les déchetteries.

***proportions** : identiques à 2023 pour les tonnages avec 31 % pour les déchets de proximité et 69 % pour les déchets de déchetteries : la proportion des coûts de la part déchetterie augmente de 2 %.

5. LES DÉCHETS DE PROXIMITÉ

Les déchets de proximité comprennent :

- les **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** : apports au quai de transfert de Gournay en Bray des collectes réalisées en porte à porte + apports des structures conventionnées comme les Directions des Routes, la DIRNO, certaines mairies, les manifestations exceptionnelles et les dépôts sauvages ;
- les **recyclables hors verre** : apports au quai de transfert des collectes réalisées en porte à porte + caisson de la déchetterie de Gournay en Bray ;
- le **Verre** des Points d'Apport Volontaire (PAV).

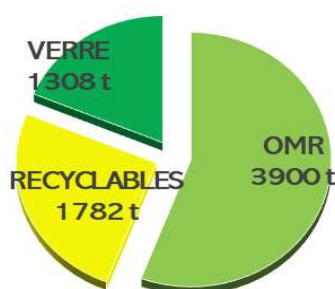
La population référente pour les déchets de proximité est la population municipale du SIEOM, soit **27 918** habitants.

Le **coût réel** représente le coût total des déchets (collecte, transfert, traitement) auquel sont soustraits les soutiens (CITEO) et reprises de matériaux (plastiques, verres, papiers, acier, etc....).

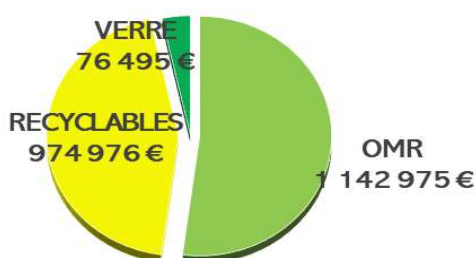
5.1 LES TONNAGES ET COÛTS

déchets	coûts	soutiens rachats	coûts réels	tonnes	coût réel /tonne	coût réel /habitant	kg/habitant
OMR	1 142 975 €	- €	1 142 975 €	3900	293 €	41 €	141
Recyclables	974 976 €	846 452 €	128 524 €	1782	72 €	5 €	64
verre	76 495 €	41 443 €	35 052 €	1308	27 €	1 €	47
TOTAL	2 194 446 €	887 895 €	1 306 551 €	6990		47 €	252

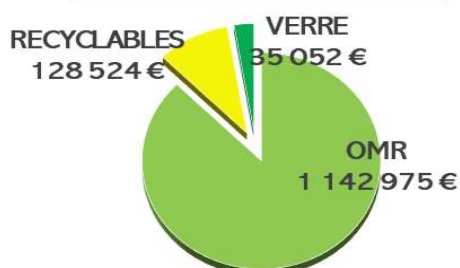
RÉPARTITION DES TONNAGES
SUR 6 990 t



RÉPARTITION DES COÛTS TOTAUX
SUR 2 194 446 €
(avant soutiens et rachats)



RÉPARTITION COÛT REEL
SUR 1 306 551 €
(après soutiens et rachats)



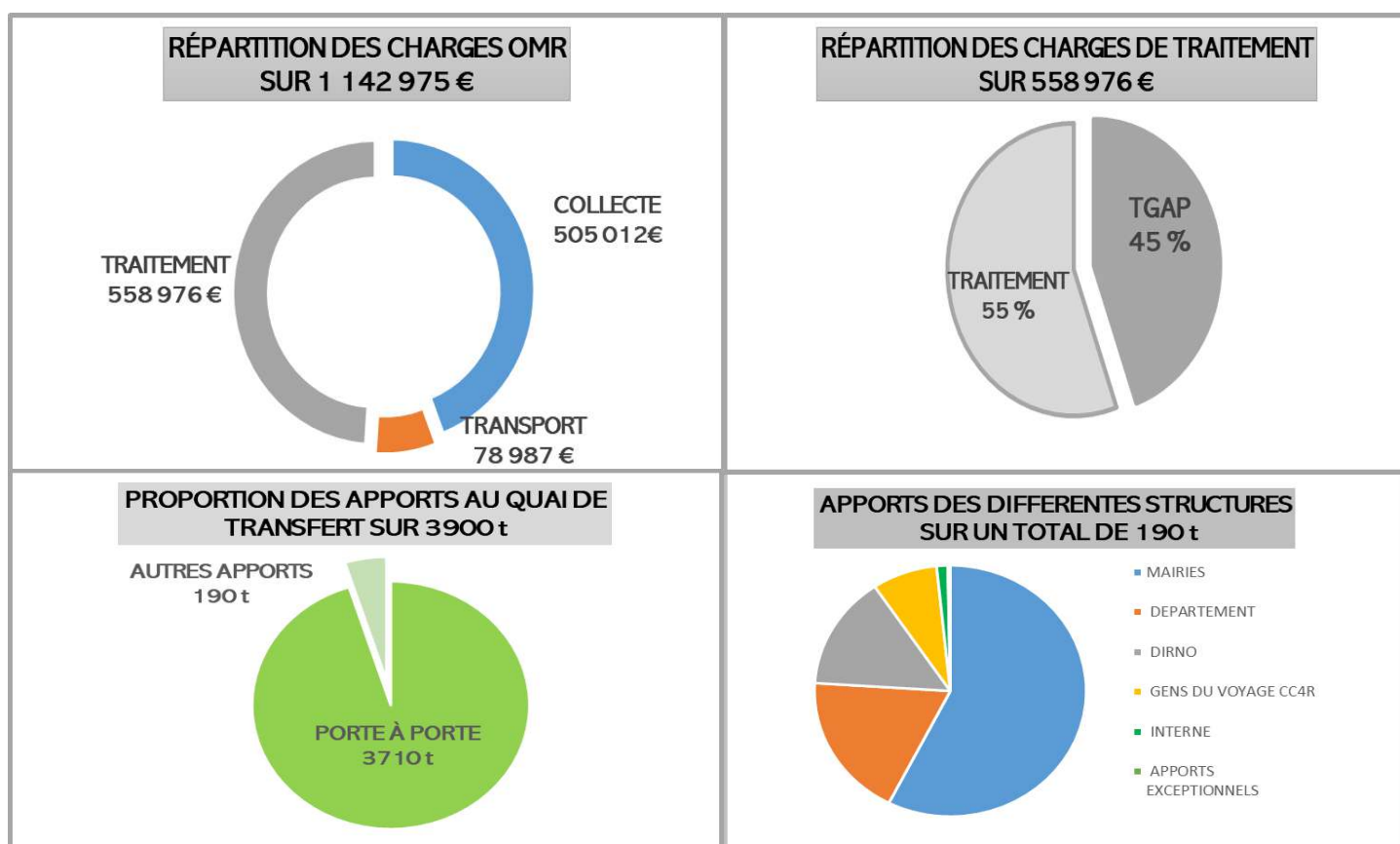
2024/2023 : baisse des coûts réels et des tonnages, et, augmentation des soutiens et rachats comme en 2023/2022

* légère baisse du tonnage total (-0.62%) avec - 44 t et - 1 kg/an/habitant ;

* ↘ 3 % du coût réel avec -44 572 € ne permettant pas d'agir sur le ratio coût/an/habitant ;

* la forte augmentation de 20 % des soutiens/rachats (151 493 €) permet de compenser l'augmentation de 5% des coûts totaux (106 921 €) et même de baisser légèrement le coût réel.

5.2 LES OMR : 3900 t pour un coût réel de 1 142 975 €



2024/2023 : la baisse des tonnages permet de limiter l'augmentation des coûts.

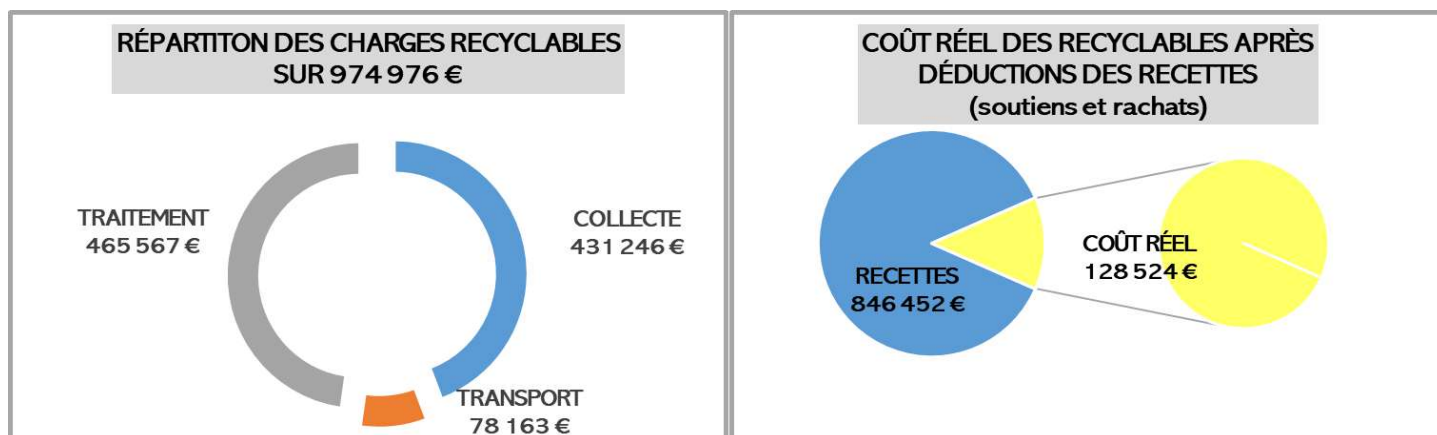
* ↘ 2 % du tonnage total avec -62 tonnes, soit - 1 kg/an/habitant ; déjà en baisse en 2023/2022

* ↗ 4 % du coût total (+45 180 €) ; + 2€/an/habitant ;

* comme en 2023, tous les coûts des prestations augmentent mais surtout la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) passant à 63.8 € TTC/tonne, contre 56.10 € en 2023 (presque 8 €/t), la part de cette taxe est de 45 % du coût total de traitement ;

* les apports des autres structures au quai sont légèrement en hausse (3t) mais représentent toujours 5 % du total des ordures ménagères résiduelles.

5.3 LES RECYCLABLES : 1782 t pour un coût réel de 128 524 €



RECETTES		
Soutien	CITEO	770 425 €
Rachat	PLASTIQUE	17 881 €
	ACIER	1 416 €
	ALUMINIUM	19 089 €
	PCC -papier carton complexé	291 €
	PAPIER	21 569 €
	PCNC- Papier Carton Non Complexé	15 781 €
	TOTAL RACHAT	76 027 €
TOTAL RECETTE		846 452

2024/2023 : augmentation des tonnages, augmentation des recettes et baisse du coût réel

* ↗ 2% du tonnage total avec +30 tonnes, soit + 1 kg/an/habitant ;

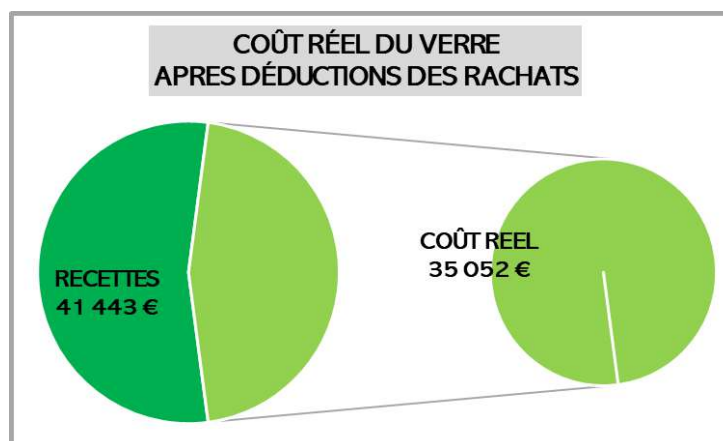
* ↗ 22 % de soutiens/rachats +151 658 € avec beaucoup plus de soutien CITEO (145 357€) et une légère hausse des rachats des matériaux issus du centre de tri (6 301€), le flux développement ainsi que le Film plastique est repris par CITEO à zéro mais permet d'être soutenu ;

* ↘ 42 % de coût réel avec -91 618 €, soit -3€/an/habitant,

* les soutiens et rachats permettent de prendre en charge 85 % du coût total des recyclables en 2024 contre 86 % en 2023.

5.4 LE VERRE : 1308 t pour un coût réel de 35 052 €, 47kg/an/habitant

	montant	coût/habitant	coût/tonne	%
depenses	76 495 €	2.8 €	58 €	100%
reprise verre	41 443 €	1.5 €	32 €	54%
coût réel	35 052 €	1.27 €	27 €	46%



2024/2023 : stabilisation du coût réel et légère augmentation du tonnage

*↓ 1 % du tonnage total avec -12 tonnes, +2kg/an/habitant ;

*↗ 6 % du coût total (+ 1 866 €) ; +2€/an/habitant

*le total -reprise verre- stagne malgré la baisse de tonnage ;

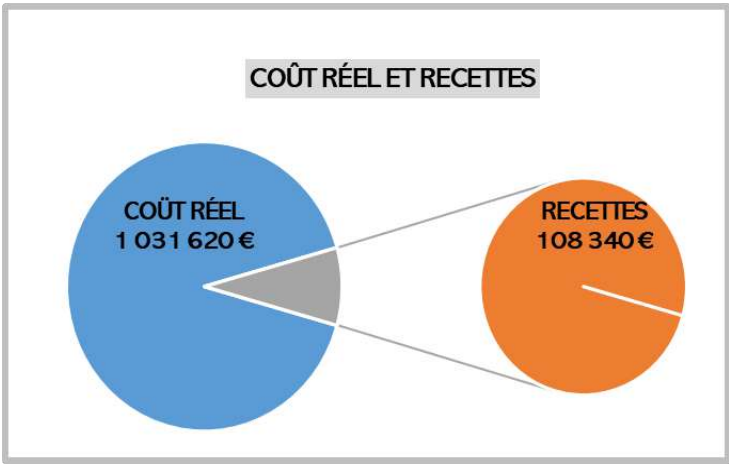
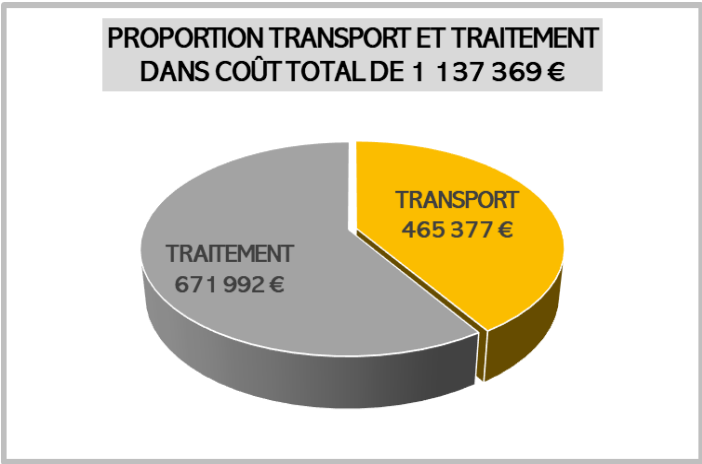
6. LES DÉCHETS DES 3 DÉCHETTERIES

6.1 LES TONNAGES ET COÛTS

Informations sur les déchets des 3 déchetteries :

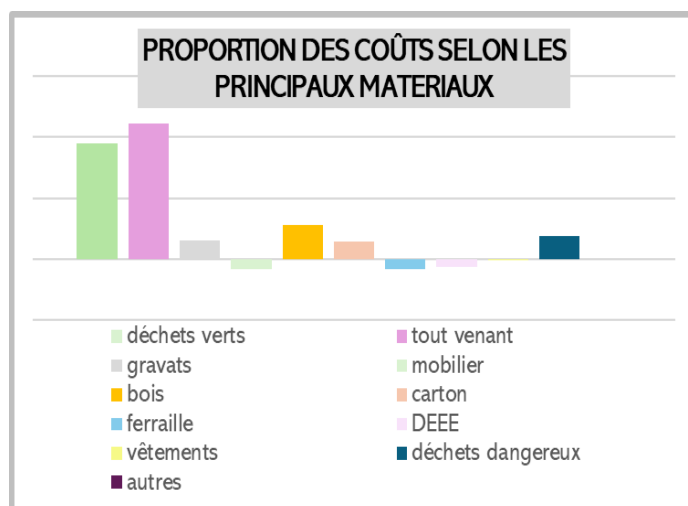
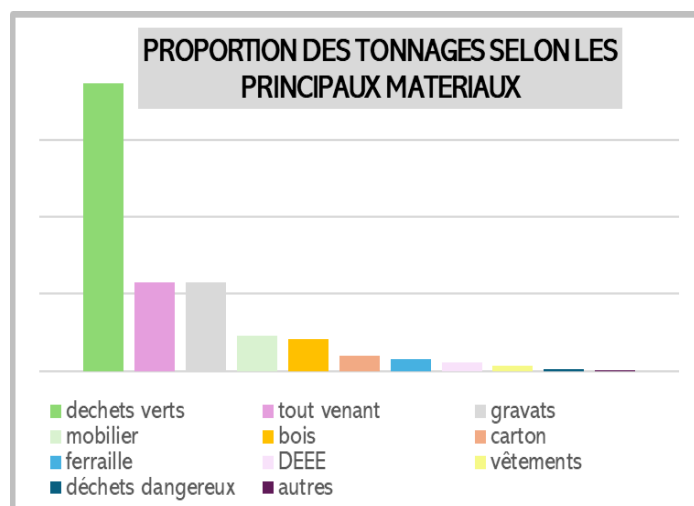
- le tonnage comprend les apports des matériaux dans les 3 déchetteries du territoire de l'année 2024 (tonnages spécifiés sur les factures des prestataires) ;
 - un décalage de tonnage entre le tableau tonnage et coûts est dû au fait que certains matériaux sont soutenus sur l'année n-1 (comme les vêtements) ;
 - le nombre d'habitants référencé pour les déchetteries est de **29 239 habitants** par suite des conventions avec des communes hors territoire (explication p 9) ; plus de convention avec la CCPV ;
 - les matériaux sont sous plusieurs catégories : avec coût ; avec coût et rachat ; avec soutien ;
- (DDM : Déchets Dangereux des Ménages, DEEE : Déchets d'Équipement Electrique et Electronique)

TOTAUX DES TROIS DÉCHETTERIES							
tonnage	transport	traitement	coût	recettes	coût réel	coût/hab	kg/hab
15460	465 376 €	674 584 €	1 139 960 €	108 340 €	1 031 620 €	35 €	529



Details par matériaux :

MATERIAUX	tonnage	transport	traitement	total	soutien rachat	coût réel	coût/habitant	coût/tonne	kg/habitant
Déchets verts	7515	239 449 €	140 726 €	380 175 €		380 175 €	13 €	51 €	257
Gravats	2350	50 122 €	11 011 €	61 133 €		61 133 €	2 €	26 €	80
Tout venant	2362	77 030 €	366 998 €	444 028 €		444 028 €	15 €	188 €	81
Bois	879	40 651 €	69 989 €	110 640 €		110 640 €	4 €	126 €	30
Déchets Dangereux	96	11 539 €	67 466 €	79 005 €		79 005 €	3 €	823 €	3
Carton	449	38 217 €	18 394 €	56 611 €	9 007 €	47 604 €	2 €	106 €	15
matériaux avec recettes ou soutiens									
Ferraille	344	8 368 €		8 368 €	40 943 €	32 575 €			12
DEEE/LAMPES	271				24 632 €	24 632 €			9
Vetements	183				750 €	750 €			6
Mobilier**	952				33 008 €	33 008 €			33
matériaux sans coût ni recette ni soutien									
Pneus	31								1.06
huile moteur	24								0.82
Capsules Nespresso	0.6								0.02
Piles	3								0.10
cartouches d'encre	0.2								0.01
* avec non-conformité / ** estimation semestre 2									



Les déchets verts représentent 49% du tonnage total (7515 t) pour 37 % du coût réel total (380 175 €).

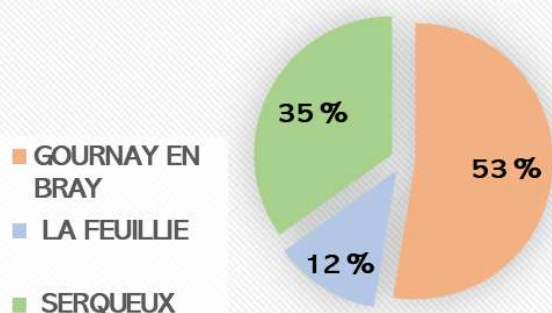
Le tout venant représente 15 % du tonnage total (2362 t) pour 43 % du coût réel total (444 028 €).

Les gravats représentent 15 % du tonnage total (2350 t) pour 6 % du coût réel total (61 133€).

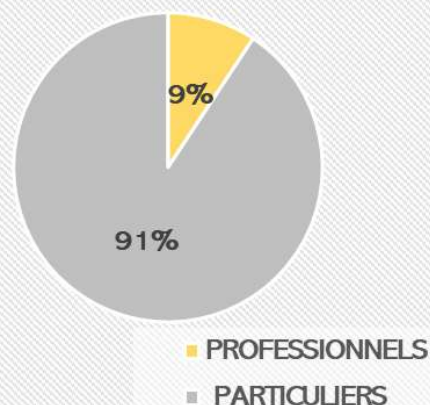
6.2 LA FRÉQUENTATION

CATEGORIES	GOURNAY EN BRAY	LA FEUILLIE	SERQUEUX	TOTAL
PROFESSIONNELS	6 268	771	4 505	11 544
PARTICULIERS	58 985	14 789	38 760	112 534
HORS TERRITOIRE		2 785		2 785
TOTAL	65 253	18 345	43 265	126 863

PROPORTION DES PASSAGES PAR DÉCHETTERIES



PROPORTION CATEGORIES



2024/2023 : légère augmentation des tonnages et des coûts

* **tonnages** : +1% avec +123 tonnes au total soit +9 kg/an/habitant avec les principaux mouvements de tonnages suivants :

MATERIAUX	TONNAGE			
	2024	2023	ECART	%
Déchets verts	7 515	7 089	426	6%
Gravats	2 350	2 496	-146	-6%
Déchets Dangereux	96	78	18	23%
DEEE/LAMPES	271	343	-72	-21%
Vêtements	183	128	55	43%
Mobilier**	952	989	-37	-4%

Augmentation des tonnages des déchets verts, déchets dangereux, vêtements et baisse de tonnages des gravats, DEEE, mobilier.

* **coûts** : +4% avec 41 513 € en coût réel soit +1€/an/habitant, les recettes se stabilisent (soutiens et rachats), augmentation du traitement de 6% avec 36 207 €. Les charges des déchets verts, du tout venant et des déchets dangereux ont augmenté.

* **fréquentation** : +16 % de passages pour les 3 déchetteries soit +17 659 dont 78 % de passages d'usagers particuliers du SIEOM et 22 % des professionnels, administrations.

7. LA GESTION DES DECHETS

7.1. LES OMR ET RECYCLABLES

7.1.1. Les dotations et la répartition des contenants

Pour un ménage, la dotation est fonction du nombre de personne dans le foyer :

Nombre de personnes ménages	Volume OMR	Volume Recyclables
1 personne	80 l	120 l
2 personnes	120 l	120 l
3 personnes	180 l	240 l
4 ou 5 personnes	240 l	240 l
+de 5 personnes	360 l	360 l

Pour les professionnels ou les administrations, le nombre de bac(s) et les volumes sont fonction de l'activité et de la production de déchets. Les collectifs sont dotés selon le nombre de locataires. Des serrures peuvent être mises en place sous couvert d'une caution (montant spécifié dans grille tarifaire annuelle), un système de feu (rouge/vert) est apposé sur le bac pour préciser la demande de vidage.

Une formule « sacs prépayés » (rouges identifiés SIEOM et jaunes transparents) est mise en place pour les résidences principales en cas de non-possibilité de stockage des bacs, d'usagers très éloignés du point de collecte, de personnes âgées ou handicapées ou pour les résidences secondaires. Les conditions de dotation sont indiquées dans la délibération de la grille tarifaire votée chaque année.

En 2024, 15 000 sacs pour recyclables ont été achetés pour un montant de 1 519 €.

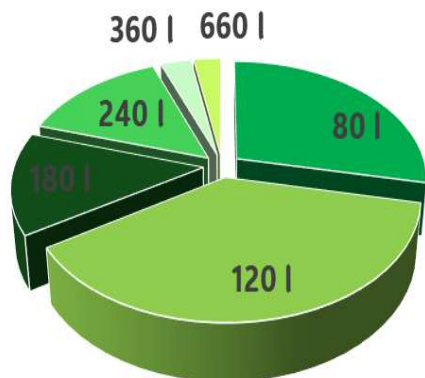
13 381 usagers sont abonnés à la redevance incitative, la répartition est la suivante :

REDEVANCE INCITATIVE	
ABONNES AUX BACS	
ADMINISTRATIONS	242
PARTICULIERS	11 720
PROFESSIONNELS	502
GROS PRODUCTEURS	64
HABITATS COLLECTIFS	122
TOTAL	12 650
NON DOTES	10
ABONNES AUX SACS	
RESIDENCES PRINCIPALES	273
RESIDENCES SECONDAIRES	422
PROFESSIONNELS	26
TOTAL	721
TOTAL	13 381

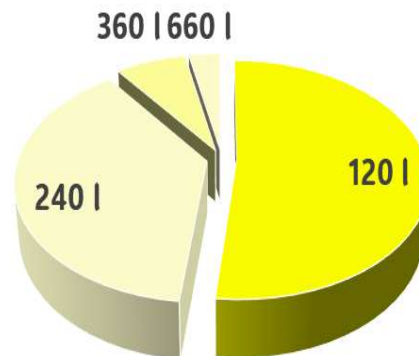
-95 % des abonnés sont en formules bacs ;
-5 % en sacs dont 59 % de résidences secondaires.
-127 abonnés supplémentaires / 2023

25 264 bacs sont actifs sur le territoire répartis en 51 % (12 835 bacs) pour le recyclable et 49 % (12 429 bacs) pour les ordures ménagères, 3% des bacs sont équipés de serrures.

PROPORTION DES BACS POUR LES OMR
SUR 12 429 BACS



PROPORTION DES BACS POUR LE
RECYCLABLES SUR 12 835 BACS



7.1.2. La maintenance des bacs

L'entreprise **SULO**, prestataire de la maintenance des bacs, est intervenue sur 2 % du parc total, et 7 % en ajustement. Les interventions ont été réalisées avec un taux d'inspection du parc de 16 % en 97 jours de présence.

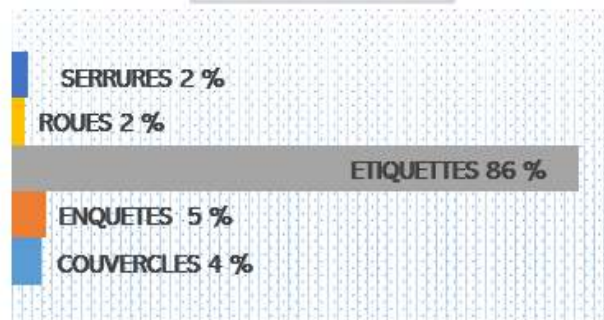
Le coût total annuel de la maintenance est de **106 097 €**.

Voici le détail des motifs d'interventions :

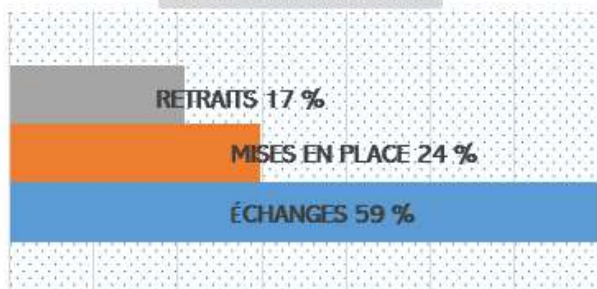
MOTIFS DES
3411 INTERVENTIONS



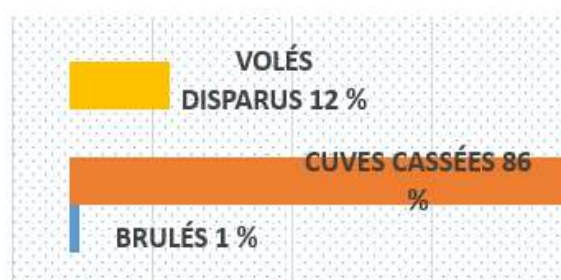
334 REPARATIONS



2497 AJUSTEMENTS



580 REMPLACEMENTS



Les achats de bacs se sont élevés à **48 838 €**, pour 1 250 bacs et 74 serrures pour 1 710 €.



Maintenance :

47 504 €

Achats :

26 890 € pour 735 bacs



Maintenance :

58 593 €

Achats :

18 291 € pour 515 bacs

2024/2023 :

**maintenance : +3 % ; achats : + 29 %*

BILAN / 2023				
	total	omr	rec	
écart achats de bacs	315	143	172	
écart coût des bacs	10 983 €	5 803 €	5 127 €	
écart maintenance	3 623 €	1 241 €	2 382 €	

→ Le parc est vieillissant, certains bacs mis en place depuis 2013, ce qui augmente le montant des achats de bacs.

7.1.3. Les collectes en porte à porte

Le prestataire de collecte est **SEPUR**, depuis le 1^{er} juillet 2021.

Modalités de collecte :

SECTEUR	USAGERS	OMR	Recyclables
toutes les communes sauf cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux et demandes spécifiques	ménages professionnels administrations	1 fois tous les 15 jours	1 fois tous les 15 jours
cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux	ménages professionnels administrations	1 fois par semaine	1 fois tous les 15 jours
collectes spécifiques après validation service et prestataire	professionnels administrations	1, 2 ou 3 fois par semaine	1 fois par semaine

Coût de collecte porte à porte pour OMR et recyclables : **936 258 € pour 5 128 tonnes ;**
34 €/an/habitant.

DÉCHETS	COÛT	TONNAGE	COÛT/TONNE	COÛT/HABITANT
OMR	505 012 €	3395	149 €	18 €
RECYCLABLES	431 246 €	1732	249 €	16 €
TOTAL	936 258 €	5128	398 €	34 €

7.1.4. Le quai de transfert



Un pont bascule permet aux structures autorisées, prestataire de collecte et de transport, structures conventionnées (DIR, DIRNO, mairies, CC4R...) de peser leurs apports en ordures ménagères et en recyclables.

Celui-ci est contrôlé annuellement pour le pesage et le portail de radioactivité.

Des compacteurs ont été installés par le prestataire du nouveau marché de transport avec la fourniture de caissons adaptés permettant moins de rotations au niveau du bas de quai surtout pour les recyclables.

7.1.5. Le transport

Le prestataire de transport à partir du quai de transfert est **SEPUR**, depuis le 1^{er} juillet 2021.

Coût de transport pour OMR et recyclables : **151 150 € pour 5 714 tonnes ;**
6 €/an/habitant.

DÉCHETS	COÛT	TONNAGE	COÛT/TONNE	COÛT/HABITANT
OMR	78 987 €	3900	20 €	3 €
RECYCLABLES	78 163 €	1782	44 €	3 €
TOTAL	157 150 €	5683	64 €	6 €

7.1.6. Les traitements

Les caissons d'OMR sont apportés au site de traitement d'**IKOS ENVIRONNEMENT-PAPREC** à Fresnoy Folny, en Seine-Maritime, pour enfouissement-valorisation.

Dans ce site, certifié ISO 14001, les déchets sont stockés et traités par casier avec des équipements de captage du biogaz et réinjection des lixiviats (jus des déchets).

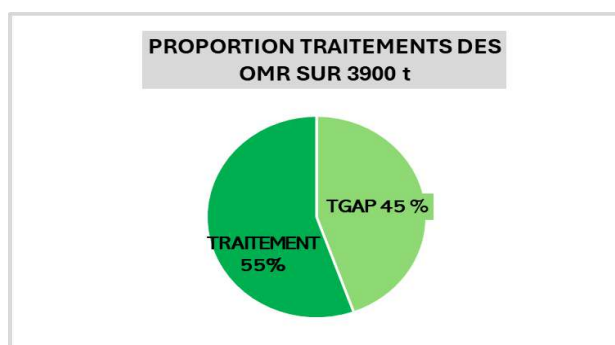
Le biogaz est valorisé à plus de 75 %.

Les caissons de recyclables sont apportés au site de **TRIVALO** à Guichainville (27), site dernière génération, créé en août 2021 et exploité par **PAPREC**. La collectivité applique l'extension des consignes de tri depuis mars 2018.

Coût de traitement pour OMR et recyclables : 1 024 543 € pour 5683 tonnes ;
37 €/an/habitant.

DÉCHETS	COÛT	TONNAGE	COÛT/TONNE	COÛT/HABITANT
OMR	558 976 €	3900	143 €	20 €
RECYCLABLES	465 567 €	1782	261 €	17 €
TOTAL	1 024 543 €	5683	405 €	37 €

Le coût de traitement des OMR comprend la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui est de 69.60 € TTC/t contre 56.1 € en 2023, soit un coût de 248 834 €.



7.1.7. Les soutiens et les rachats

Les repreneurs :

- SUEZ pour l'aluminium et le petit aluminium et le PCC (Papier Carton Complexé, comme les briques de lait)
- VEOLIA pour le papier et les cartonnettes (Papier Carton Non Complexé)
- COVED-PAPREC pour certains plastiques (PET Q4, PP/PE) et l'acier
- CITEO pour le flux développement ; obligation de reprise pour certains plastiques type PET (Polytéréphthalate d'éthylène comme les bouteilles-barquettes) et le PS (Polystyrène Expandé comme les pots de yaourts) et le Film Plastique en soutien

	RACHAT DE MATIERE					
	MATIERES	REPRENEURS	TONNAGES	RECETTES	REPRISE/tonne	REPRISE/habitant
PROXIMITE	VERRE	SIBELCO	1 308	41 443 €	32 €	1.50 €
	PCC	SUEZ	26	291 €	11 €	0.01 €
	ALU		20	19 089 €	954 €	0.69 €
	PE/PP	PAPREC COVED	73	2 203 €	30 €	69.52 €
	PET CLAIR		98	15 678 €	160 €	0.57 €
	ACIER		28	1 416 €	50 €	1.48 €
	PCNC	VEOLIA	384	15 781 €	41 €	0.57 €
	PAPIER		316	21 569 €	68 €	0.74 €
	TOTAUX		2 234	117 470 €		75.07 €

7.2. LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

161 PAV verre sont implantés sur 109 emplacements dans les 49 communes du territoire du SIEOM et les 3 déchetteries.

Le prestataire de collecte des PAV Verre est MINERIS.

Le verre est transporté à Saint Vigor d'Ymonville pour un coût global de **76 495 €** comprenant la collecte, le transport et le traitement pour **1 308 tonnes**.

Le repreneur est SIBELCO pour **41 443 €**. Le coût réel est donc de **35 052 €**

Le parc des PAV est nettoyé chaque année par les agents polyvalents du SIEOM.

Cela permet également de réaliser un bilan du parc (localisation, accessibilité et état).



7.3. LES DÉCHETTERIES

Les déchets sont apportés dans les trois déchetteries du territoire et triés dans des bennes, des bacs ou des casiers.

Les DEEE, le mobilier et le textile bénéficient de soutiens.

Les piles, lampes, néons, cartouches d'encre, les capsules à café, les bouteilles de gaz n'occasionnent aucun coût.

La ferraille et le carton sont rachetés sur la base du prix des mercuriales.

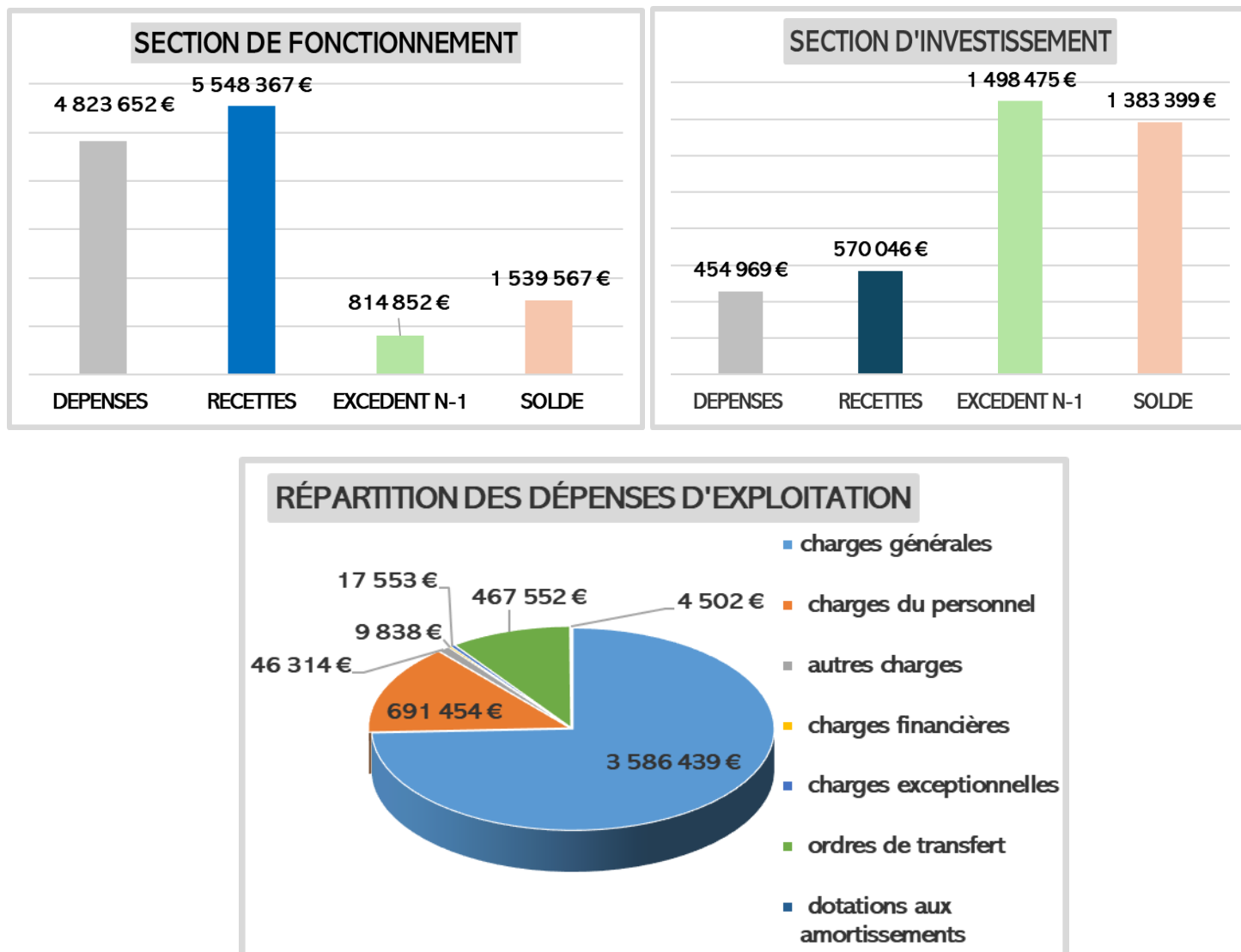
Voici la liste des déchets, les modes de stockage, les prestataires de collectes, les lieux et les traitements :

Matériaux	Transporteur	Traitement	Lieu	Type de traitement
ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS	Envie	Ecologic	divers	recyclage/valorisation
BOIS	Ikos Environnement	Ikos Environnement	79890 Val-de-Saône	valorisation matière
BOUTEILLES GAZ	Metteurs sur le marché	Metteurs sur le marché	divers	recyclage
CAPSULES CAFE	Collectors SUEZ	Divers	divers	recyclage compostage
CARTONS	Ikos Environnement	Ikos Environnement	76890 Val-de-Saône	recyclage
CARTOUCHES ENCRE	Printerre	Printerre		recyclage
DECHETS DANGEREUX DES MENAGES	Chimirec	Chimirec	76700 Gonfreville- L'orcher	recyclage valorisation
DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	FDE	Ecosystem	divers	recyclage
DECHETS VERTS	Ikos Environnement	Agri Environnement	60155 Saint Léger en Bray	compostage
EMBALLAGES SOUILLES FILTRES A HUILE	Véolia	Sonolub	76410 St Aubin- les-Elbeuf	recyclage valorisation
EMBALLAGES SOUILLES FILTRES A HUILE	Chimirec	Chimirec	76700 Gonfreville- L'orcher	recyclage valorisation
GRAVATS	Ikos Environnement	Ikos Environnement	76660 Fresnoy-Folny	valorisation
HUILE DE FRITURE	Quatra	Quatra	59000 Lille	recyclage
HUILE DE VIDANGE	Sevia	Sonolub	76410 St Aubin- les-Elbeuf	recyclage
LAMPES /NEONS	FDE	Ecosystem		recyclage
MÉTAUX	Ikos Environnement	SARL LCJ D'Hont	76780 Beaussault	recyclage
OBJETS ET MATERIAUX DE LA MAISON	Véolia	Ecomaison		Recyclage / réemploi / valorisation énergétique
PILES	Chimirec	Corepile		recyclage
PNEUS	Henry Recyclage	Aliapur / Henry recyclage	76410 St Aubin les Elbeuf	recyclage
TEXTILE LINGE CHAUSSURES	Le Relais	Le Relais		Recyclage / réemploi / valorisation énergétique
TOUT-VENANT	Ikos Environnement	Ikos Environnement	76600 Fresnoy-Folny	enfouissement valorisation énergétique

8. LE BILAN FINANCIER

8.1. LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif comprend les recettes et dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024



8.2. LES CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS

14 agents font partis de la structure et du personnel extérieur est sollicité par l'intermédiaire d'Agir en Bray et Pays de Bray Emploi (agent d'entretien, renforcement déchetteries...) pour une charge totale de **691 454 €** répartie ainsi :

salaires/primes/ gratifications/supplement familial	379 657 €
personnel affecté à la collectivité/personnel extérieur	136 436 €
cotisations sociales/mutuelles/formation professionnel	175 361 €

8.3. LE MONTANT DES PRINCIPALES PRESTATIONS : 3 489 341 €

PRESTATIONS		PRESTATAIRES	MONTANT
Proximité	Collecte et transport des OMR et Recyclables	SEPUR	1 093 408 €
	Traitement OMR	IKOS-PAPREC	558 976 €
	Traitement Recyclables	PAPREC	465 567 €
	Points d'Apport Volontaire verre	MINERIS	76 495 €
	Maintenance et acquisitions de bacs OMR /Recyclables	SULO	154 935 €
Déchetteries	Transport (déchets verts, amiante, tout venant, bois, polystyrène, ferraille, cartons, gravats) et traitement (tout venant, bois, gravats, cartons)	IKOS-PAPREC	920 229 €
	Déchets dangereux des ménages	CHIMIREC	79 005 €
	Déchets verts	AGRI ENVIRONNEMENT	140 726 €

8.4. LES SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES : 828 815 €

MATERIAUX	SOUTIEN	MONTANT
RECYCLABLES	CITEO	770 425 €
DEEE	ECOSYSTEM	24 632 €
VETEMENTS	REFASHION	750 €
MOBILIER	ECOMAISON	33 008 €

8.5. LES VENTES DE MATERIAUX : 166 970 €

MATERIAUX	ENTREPRISES	MONTANT
ALUMINIUM/PCC	SUEZ	19 380 €
PAPIER/CARTONNETTES	VEOLIA	37 350 €
PLASTIQUES/ ACIER	PAPREC	19 297 €
VERRE	SIBELCO	41 443 €
METAUX	D'HONT	40 493 €
CARTONS	IKOS	9 007 €

9. LES ÉCO-ORGANISMES



Depuis plus de 30 ans, Citeo est le partenaire des collectivités locales pour mettre en place ensemble le dispositif de collecte et de tri adapté pour collecter plus de tonnes d'emballages et de papiers tout en maîtrisant les coûts.

Aujourd'hui, notre accompagnement s'étend de la collecte sélective à des solutions complémentaires, en lien direct avec nos objectifs d'entreprise à mission, les attentes des citoyens-consommateurs et les récentes évolutions réglementaires pour la fin de vie des emballages et des papiers.

770 425 € perçus en 2024 dont 584 017 € pour les emballages ; 24 993 € pour le papier.

Le SIEOM obtient de bonnes performances de recyclage avec un soutien à **27,80 €** par habitant.



Entreprise d'intérêt général dont le rôle est de prolonger la vie des équipements électriques et électroniques, toujours dans l'optique de la réparation, la réutilisation, le réemploi et le recyclage.



24 632 € pour **281 t** collectées dans les 3 déchetteries du territoire.

Re_fashion

Eco-organisme de la filière textile d'habillement, linge de maison et chaussures chargé de mettre en place la prévention et la gestion des déchets dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur



750 € pour **183 t**, au titre de la communication.

Entreprise agréée par l'état et composée de 68 actionnaires dans les secteurs de l'ameublement, la literie, le bricolage, le jardin, le jouet et le bâtiment. L'éco participation lors de l'achat d'un produit neuf permet de financer tous les services et solutions pour le réemploi, la collecte, le transport, le recyclage et l'innovation.

Attention, soutien estimé pour 2024 car le semestre 2 est en cours de traitement, **33 008 €** pour **952 t**.

2022, les chiffres clés



Corepile est un éco-organisme sans but lucratif sous Agrément d'État qui assure la collecte et le recyclage des piles et batteries portables usagées, issues de la consommation des ménages et des professionnels.

Depuis 1999, Corepile assure une mission d'intérêt général de façon mutualisée, dans le respect de son cahier des charges, et rend régulièrement compte de ses activités au censeur d'État, au ministère de l'Environnement, à l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et à la Commission de filière.

La mission première est de développer en France métropolitaine et dans les DOM-COM, la collecte sélective et le recyclage de toutes les catégories de piles et batteries afin de contribuer à maintenir l'objectif national de taux de collecte de 45%.

Leader en France avec 2/3 des mises en marché et près de 63,4% de la collecte, Corepile a recyclé plus de 100 000 tonnes depuis 1999 soit le poids de 15 Tours Eiffel ! Avec 10 040 tonnes en 2023, c'est plus de 5 piles sur 10 vendues qui sont collectées et recyclées chaque année.

3 t de piles ont été collectées sur les 3 déchetteries.

10. ANNEXES

Annexe 1 : Délibération pour modalités et grille tarifaire



Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 076-200069730-20231018-118_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°118/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis au foyer rural de La Feuillie, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 9 octobre 2023.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 62 Pouvoirs : 7 Votants : 69.
Pour : 51 contre : 8 abstentions : 10.

Étaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Décarnelle R. Rimbert D. Nirlo J.M. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Boos P. Lesueur C. Asselin F. Dury P. Odin M. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Bagnat V. Blondé J. Delenin A ; Guedes N. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Barthélémy N. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Joly S. Gaillon J.M. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beauvils A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Haché J. Gilles M. Letellier J.P. Troussé N. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absente excusée: S. Aché.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Y. Quesney excusé, pouvoir à B. Nottias
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- P. Dupuis excusée, pouvoir à P. Dury.
- T. Martin, excusé, pouvoir à F. Asselin
- C. Morda, excusée, pouvoir à P. Legay.
- J. Buquet excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- J.Y. Duflos excusé, pouvoir à J.P. Henry

Secrétaire de séance : Michelle Bellay.

Objet : tarification de la redevance incitative et conditions de fonctionnement du service du SIEOM au 1^{er} janvier 2024.

- Considérant l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » en référence à l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et permettant l'instauration de la tarification incitative
- Considérant la délibération en date du **13 septembre 2012**, actant l'instauration de la **redevance Incitative** pour l'enlèvement des ordures ménagères à caractère incitatif pour financer le service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Tarifs et conditions :

Les tarifs présentés ci-dessous s'appliquent du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, sauf en cas de modification en cours d'année par délibération du Conseil communautaire.

Le dispositif de collecte en porte à porte comporte deux niveaux de service distincts sur le territoire du SIEOM :

- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (Benne à Ordures Ménagères-BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les deux semaines → niveau de service **A** ;
- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les semaines → niveau de service **B**.

Les administrations et les professionnels sont affiliés au niveau de service **B**, quel que soit leur niveau de service.

Une grille tarifaire spécifique est réalisée pour ces structures qui optent pour des forfaits de 26, 36, 72 ou 108 levées, elle sera détaillée ci-dessous.

1) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR conteneurisée (en bacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte conteneurisée n'est pas modifiée ; la structure des grilles tarifaires comprend :

- un **abonnement**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; pour un niveau de service donné, le montant de cet abonnement est identique pour chaque format de bac ; le montant de l'abonnement est différent d'un niveau de service à l'autre. Le montant de l'abonnement présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

- un **forfait**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; ce forfait inclut un certain nombre de levées-vidages forfaitaire du bac ; son montant est calculé en fonction du volume du bac. Le montant du forfait présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

- un **supplément**, dit « levée supplémentaire », calculé par application du prix d'une levée supplémentaire à chacune des levées qui excèdent le nombre prévu au forfait. Le prix de la levée supplémentaire est modulé en fonction du volume du bac.

Les prix des abonnements, forfaits et levées supplémentaires sont indiqués dans les tableaux ci-dessous :

Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 076-200069730-20231018-118_2023-DE

NIVEAU DE SERVICE A : MENAGES : 1 passage tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères (Bacs couvercles verts)						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	84 €	84 €	84 €	84 €	84 €	84 €
Forfait *	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
Minimum facturé	217 €	255 €	303 €	342 €	420 €	648 €
Levée supplémentaire *par bac	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €

NIVEAU DE SERVICE B : MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères → cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux (Bacs couvercles verts) PROFESSIONNELS – ADMINISTRATIONS						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €
Forfait*	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
Minimum facturé	230 €	268 €	316 €	355 €	433 €	661 €
Levée supplémentaire *par bac	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €

Les professionnels et les administrations sont automatiquement affiliés à la grille niveau de service **B**, soit avec un abonnement de 80 €.

Pour les **contrats spécifiques**, concernant les administrations, professionnels, commerces..., les tarifs forfaitaires, y compris l'abonnement, pour des bacs de 240 L à 660 L sont les suivants :

BAC OMR	LEVEES	RI
240 L	36	810 €
360 L	26	770 €
	36	1 027 €
660 L	26	1 225 €
	36	1 660 €
	72	3 223 €
	108	4 787 €

Conditions :

- L'abonnement et le forfait sont dus obligatoirement pour chaque bac. La règle du prorata temporis s'applique à l'abonnement et au forfait (y compris au nombre de levées-vidage forfaitisé).
- La facturation pour la Redevance Incitative 2023 se fera en trois fois, les périodes sont les suivantes :
 *du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024 ;
 *du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024 ;
 *du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.
- Une facturation sera réalisée début 2025 du « solde 2024 », comprenant les levées supplémentaires 2024, les modifications après l'envoi de la 3^{ème} facture 2024 et les refacturations.
- Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire, après la date de fin de dossier communiquée au service, sera réalisé et, de ce fait, le dossier sera arrêté à la date de la dernière levée.
- Le changement de bac d'OMR est possible sur justificatif obligatoire en cas de modifications de foyers ou moyennant un coût de 55 euros.
- Le changement de bac de recyclables en volume supérieure est possible, après accord du service et à la suite de l'étude des levées réalisées, et jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire.
- En cas de changement de bac d'OMR dans l'année pour l'utilisateur référencé, la facturation de l'ancien bac sera arrêtée à la date de retrait du bac. Le nouveau bac sera facturé à partir de la date de mise en place. Dans ce cas, les levées seront proratisées selon le temps de présence de chaque bac.

2) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR non conteneurisée (en sacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte non conteneurisée (en sacs) :

SACS PREPAYES	Service A	Service B
Résidence Principale		
Abonnement	84 €	97 €
Forfait 1 personne (35 sacs) *	133 €	133 €
Forfait 2 personne et plus (50 sacs) *	171 €	171 €

Recu en préfecture le 19/10/2023
 Publié le
 ID : 076-200069730-20231018-118_2023-DE

- En cas de non-dotation pour les OMR, pas de collecte à la porte ;
- Pour toute nouvelle inscription, un justificatif de résidence principale est obligatoire ;
- Obligation de dotation de sacs pour les usagers sans dotations depuis 3 années.

→ Toute commande de rouleau pourra être faite, après demande écrite (mail ou courrier) auprès du service facturation, soit 1 rouleau de 20 sacs pour 57 euros, correspondant aux collectes, transports et traitements des déchets. La facturation du rouleau sera comptabilisée sur la facture suivante.

3) Convention de délégation et mutualisation :

- Pour la convention de délégation : elle doit être mise en place au début d'arrivée du nouveau locataire, aucun changement ne sera fait pour l'année en cours pour le même locataire.
- Pour la mutualisation : le volume du bac doit correspondre au cumul du nombre de personnes composant chaque foyer mutualisé, une seule entité payeur est référencée.

4) Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles L.2224-13 et L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fondent l'obligation pour les ménages de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD). Aussi tout ménage est tenu de remettre ses déchets au SPGD.

En conséquence, tout ménage qui refusera à la fois de disposer d'un conteneur homologué et d'utiliser les sacs homologués se verra appliquer une redevance « par défaut » comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :

- Abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit 84 € ou 97 € ;
- Forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit 336 €.

Ces dispositions s'appliquent également aux producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent.

5) Prestations diverses

Les tarifs des autres prestations sont les suivants :

- Caution pour serrure : 15 € par bac, cette caution ne sera redonnée qu'après restitution des clés.

Les bailleurs ou propriétaires sans convention, doivent récupérer les clés des locataires et le stipuler dans l'état des lieux de sorties. Si pas de restitution de clés, la caution ne sera pas redonnée.

		Reçu en préfecture le 19/10/2023 Publié le ID : 076-200069730-20231018-118_2023-DE
Résidence Secondaire (RS) Abonnement Forfait	84 €	97 €
	69 €	69 €
Professionnel : Abonnement Forfait *		97 € 171 €
Dotation de sacs supplémentaires pour les OMR : (Collectes, transports et traitements)		69 €

*chaque forfait comprend la dotation de sacs pour les OMR (collecte, transport et traitement) et pour les recyclables (collecte, transport et traitement).

L'abonnement et le forfait sont dus **obligatoirement** pour chaque **habitation** principale et secondaire ainsi que pour chaque établissement usager du service.

Les administrations, les commerces et les professionnels sont affiliés au niveau de service **B**.

Le **prorata temporis** ne s'applique qu'à l'abonnement.

La facturation des rouleaux de sacs est la suivante :

- Pour les résidences principales/Professionnels :

*dotation de 35 sacs pour usager seul :

- 1 seule facture par an, 1 rouleau de 35 sacs affecté en une seule fois ;
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Possibilité de commande supplémentaire.
- En cas d'arrivée à partir d'août 2024, un rouleau de 20 sacs sera facturé soit 57 euros

*dotation de 50 sacs pour professionnels et pour 2 personnes et plus :

- 2 factures, 1 rouleau de 25 sacs affecté à chaque facture ;
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Possibilité de commande supplémentaire
- En cas d'arrivée dans l'année 2024, une dotation de 25 sacs est affectée obligatoirement par facture

- Pour les résidences secondaires :

- 1 facture par année,
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Première dotation obligatoire d'un rouleau de 20 sacs pour tout nouvel abonné ou pour le passage d'un forfait bacs à sacs ;
- Dotation de sacs sur demande écrite pour les RS déjà facturées ;

- Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac qui aurait été
responsabilité de l'utilisateur à qui le bac a été confié est engagée :

*forfait d'intervention : 20 €/intervention, en sus de la fourniture de pièce(s)
*fourniture de pièces :

Modèle	80 à 240 L	360 L	660 L
Bac (cuve)	30 €/u	40 €/u	150 €/u
Couvercle	8 €/u	15 €/u	22 €/u
Roue	3 €/u	3 €/u	8 €/u
Axe de roue	4 €/u	4 €/u	-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

- DECIDE d'appliquer les tarifs de la redevance incitative présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre cette tarification et toutes les formalités se rapportant à cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 18 octobre 2023. Le Président, Eric Pieard.

Communauté de Communes
des 4 Rivières



Annexe 2 : présentation de la facture

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES
- SIEOM**

33 AVENUE DE LA GARENNE
76220 GOURNAY EN BRAY

facturation@cc4rivieres.com
<https://www.cc4rivieres.com>

Tél : 02 35 09 85 69
SIRET : 2000697300055
Accueil du Lundi au Vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Facture N° : 29300
Période du 01.01.2023 au 31.12.2023
Vos références : 1401378 - 1401379
Date émission : 26/10/2023
Date limite de paiement : A RECEPTION DE FACTURE

C.F.P. DE NEUFCHATEL-EN-BRAY
6 RUE DU POT D ETAIN
76270 NEUFCHATEL EN BRAY

CC 4 RIVIERES SIEOM
33 AV DE LA GARENNE
76220 GOURNAY EN BRAY

Adresse de paiement par internet : www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 016642
Référence : 2023-92-00-29300

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

FACTURE 2023 - PERIODE 3

Lieu de production : SIEOM 33 AV. DE LA GARENNE 76220 GOURNAY-EN-BRAY (1401379)

Objet	Période	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Abonnement 120L OMR Puce : 04183D066B	01/01/23-31/12/23	1.00	80.00	80.00		80.00
Forfait 13 Levées 120L OMR Puce : 04183D066B	01/01/23-31/12/23	1.00	141.00	141.00		141.00
Bac 120L CS Puce : 041849E3BF	01/01/23-31/12/23	0.00	0.00	0.00		0.00
Bac 660L CS Puce : 04194287CF	01/01/23-13/01/23	0.00	0.00	0.00		0.00
Bac 660L CS Puce : 0419421B39	01/01/23-13/01/23	0.00	0.00	0.00		0.00
Bac 660L CS Puce : 0419425CF0	01/01/23-13/01/23	0.00	0.00	0.00		0.00
Bac 660L CS Puce : 0419423C74	01/01/23-13/01/23	0.00	0.00	0.00		0.00
Bac 240L CS Puce : 0114659E0E	01/01/23-31/12/23	0.00	0.00	0.00		0.00
Bac 660L CS Puce : 041A793D34	01/01/23-31/12/23	0.00	0.00	0.00		0.00

Partie à détacher suivant les pointillés

Paiement de proximité



En attendant de prélever le MPA, prenez le en compte en formulant des demandes. Vous allez peut-être constater la présence d'un bécasseau dans votre bécasse. Vous allez peut-être constater la présence d'un bécasseau dans votre bécasse. Vous allez peut-être constater la présence d'un bécasseau dans votre bécasse.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA permettant

Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE _____

CC 4 RIVIERES SIEOM
33 AV. DE LA GARENNE
76220 GOURNAY EN BRAY
FRANCE

TIP SEPA

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA0760730480000000000002930023

ICS : F712ZZ635634

Référence : 29360

Créancier : SIEOM

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

DES FINANCES PUBLIQUES
35808 RENNES CEDEX 8

Montant : 73.87 €

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

048009200232 CC 4 RIVIERES SI

941133000175 042200000000000293000760734991706 7387

MODALITES DE REGLEMENT

1. Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP SEPA) : adresser la partie détachable de votre facture signée et accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour votre premier règlement à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe.
2. Par carte bancaire : sur le site de la DGFIP (PayFiP). Connectez-vous sur le site www.payfip.gouv.fr en renseignant les références inscrites sur la 1^{ère} page de la facture
3. Par virement sur le compte IBAN FR50 3000 1007 07F7 6000 0000 048 SWIFT(BIC) BDFEFRPPCCT
4. Par chèque : retourner la partie détachable de votre facture accompagnée d'un chèque établi à l'ordre du Trésor Public, à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe (ne pas signer la partie détachable).

RENSEIGNEMENTS ET RECOURS

Pour tous renseignements concernant le paiement de cette facture, vous devez vous adresser au Centre des Finances Publiques de NEUCHÂTEL-EN-BRAY

- 6 Rue du pot d'étain 76270 Neufchatel en Bray - Tél : 02 35 93 02 23 - soc.n-g.recettes@dgfip.finances.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS

- Informations générales sur le SIEOM consultables sur le site Internet du SIEOM : www.cc4rivieres.com (onglet déchets)

- Si vous souhaitez obtenir des enseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous au SIEOM.
- Si vous avez une réclamation à formuler, adressez-la par écrit au Service Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères (SIEOM), 2 Avenue de la Garonne, 76220 GOURNAY EN BRAY. Dans cette hypothèse, veuillez en aviser la Trésorerie de NEUFCHÂTEAU-EN-BRAY en n'omettant pas de rappeler, dans votre correspondance, les références de la facture ainsi que vos coordonnées (nom, adresse, téléphone). Dans tous les cas, les factures en cours doivent être réglées sous peine de poursuites. En effet, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge administratif.

VOIE DE RECOURS

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement l'autorité judiciaire ou administrative compétente.

